

lités qui ont participé aux cycles d'études antérieurs et remercie le Secrétaire général de la part qu'il a prise à leur organisation;

2. *Approuve* le programme de cycles d'études pour 1959 présenté par le Secrétaire général ⁴²;

3. *Prie* le Secrétaire général d'envisager la possibilité

⁴² *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-sixième session, Annexes*, point 12 de l'ordre du jour, document E/3075/Add. 1

d'organiser dans l'avenir un cycle international d'études sur une question d'intérêt universel;

4. *Prie* la Commission des droits de l'homme de revoir le programme de services consultatifs à chacune de ses sessions, en s'inspirant des programmes de travail présentés par le Secrétaire général, et d'adresser au Conseil des recommandations appropriées.

1041^e séance plénière,
21 juillet 1958.

Autres questions

678 (XXVI). Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, d'une part, la Conférence de droit international privé de La Haye et l'Institut international pour l'unification du droit privé, d'autre part

Le Conseil économique et social,

Considérant que l'unification progressive des règles de droit international privé ainsi que l'unification et l'harmonisation des règles du droit privé, pour les questions qui touchent aux problèmes internationaux d'ordre économique et social, faciliteraient le développement continu du commerce international,

Considérant en outre que certaines attributions de la Conférence de droit international privé de La Haye et de l'Institut international pour l'unification du droit privé portent sur le domaine précité,

Notant que les programmes de travail des commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies prévoient des activités de même nature,

Soucieux d'éviter tout double emploi et tout chevauchement dans les programmes respectifs de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales exerçant leur activité dans les domaines économique et social,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions appropriées pour que des échanges de renseignements et de documentation sur les questions d'intérêt commun soient organisés avec la Conférence de droit international privé de La Haye et l'Institut international pour l'unification du droit privé, de manière à favoriser la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces deux institutions;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, chaque fois qu'il le jugera utile, un rapport sur les questions relevant de ce domaine d'activité qui peuvent présenter un intérêt pour le Conseil.

1023^e séance plénière,
3 juillet 1958.

693 (XXVI). Concentration des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

A

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, à l'alinéa b du paragraphe 2 de sa résolution 664 A (XXIV) du 1^{er} août 1957, il invitait les institutions spécialisées à insérer, dans les rapports qu'elles soumettront en 1958, des passages qui seront consacrés spécialement à toute concentration nouvelle qu'elles auront opérée dans leurs programmes à la suite des débats du Conseil et à donner des exemples de concentration réalisée pendant l'année précédente,

Considérant que, pour prendre toute sa valeur, cette concentration des activités devrait s'effectuer de façon continue,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par les institutions spécialisées pour concentrer davantage leurs programmes;

2. *Remercie* les institutions spécialisées d'avoir donné suite à l'invitation susmentionnée du Conseil, ainsi qu'il ressort des rapports annuels qu'elles ont soumis au Conseil lors de sa vingt-sixième session;

3. *Invite* les institutions spécialisées à insérer des passages similaires dans leurs rapports de 1959 et des années ultérieures.

1043^e séance plénière,
31 juillet 1958.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Observations sur le programme de travail du Conseil dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme ⁴³ », établi en application du paragraphe 1 de la résolution 664 B (XXIV) du Conseil, en date du 1^{er} août 1957,

⁴³ *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/3134.